



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 14/06/2018

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Sylvie Monnet
Sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

**COMMISSION de SUIVI de SITE du PÔLE DE TRAITEMENT
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES
« VERNEA »**

**RÉUNION DU MERCREDI 4 AVRIL 2018 À 09H30
SUR SITE**

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le mercredi 4 avril 2018 à 9h30, sur site, chemin des domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND, sous la présidence de Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme.



Participaient à la réunion :

Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale,
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM,
M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM,
M. Yann THIEBAUT, Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Pierre GENESTE, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement,
M. Jean-Paul PASCAL, cellule risques environnement à l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme,
M. Charles CANN, représentant la Direction Départementale des Territoires,
Mme Séverine CHAZAL, représentant le service de la sécurité civile,
M. Thierry RAYNAUD, directeur de VERNEA,
M. Jérôme VEYRIERES, VERNEA
M. Christian FOUILHOUX, représentant la commune de LEMPDES,
M. Daniel VOGT, représentant la commune de CURNON d'Auvergne
M. Cédric BERNARD, représentant la commune d'AULNAT
M. Nicolas BONNET, représentant la commune de CLERMONT-FERRAND,
M. Roger ANGLARET, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,
Mme Marie-Christine BELOUIN, suppléante de l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,
M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
Mme Gisèle NAUDIER, représentant la Fédération départementale pour l'Environnement et la nature du Puy-de-Dôme,

M. Gérard CHENEAU, représentant du personnel du pôle VERNEA,
M. André VEGLIANTI, représentant du personnel du pôle VERNEA,
Docteur Marine SAINT-DENIS, représentant la société BIO-TOX,
M. Alain ROGER, chef du Bureau de l'Environnement,

Mme la SECRETAIRE GENERALE remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion.

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 juin 2017

Mme la Secrétaire Générale demande si les membres de la commission ont des observations à présenter concernant le procès-verbal de la dernière réunion.

M. QUENOT trouve qu'il y a beaucoup d'affirmations et de problèmes non résolus par exemple :

- page 2 , la réponse sur l'origine des médicaments, sur les brûlages de câbles, n'a pas été apportée ;

- page 3, pour les dioxines bromées il attend également une réponse. Le VALTOM avait été invité à organiser une réunion spécifique sur les sujets du VALTOM. M. BATTUT avait dit qu'elle se déroulerait en juillet 2017, or celle-ci n'a pas eu lieu ;

- page 4, concernant l'augmentation des FFOM avec la collecte spécifique du SBA, des informations complémentaires étaient également attendues ;

Il en est de même sur les points suivants :

- page 5, la valeur informatique qui a été prise au mauvais endroit ;

- page 6, les suppressions ;

- page 7, pour le réseau de chaleur.

Le VALTOM investissait 2,7 millions et le VALTOM récupérait 190 000€, ce qui fait un temps de retour de 14 ans, il espère que les collectivités n'iront pas dans ce sens ;

- page 8, sur le fait qu'on n'agrandit pas la décharge,

- page 9, mauvais reporting d'un prestataire, un problème informatique a été signalé.

On ne sait pas s'il a été corrigé, les résultats du groupe de travail communication poste accidentel n'ayant pas été communiqués ;

- page 10, problématiques des études financières. M. BATTUT répond que c'est du ressort de la SCPCL. Il semble à M. QUENOT qu'une commission de contrôle financier obligatoire aurait dû être mise en place dès le début par la Préfecture mais qu'à ce jour cela n'a pas été fait. Il indique qu'ils n'ont jamais de réponse à chaque fois qu'ils souhaitent évoquer l'aspect finances. C'est pour ces raisons qu'il votera contre le compte-rendu.

Mme la Secrétaire Générale, fait remarquer que les observations formulées concernent les suites de la réunion du 14 juin 2017 mais pas vraiment la rédaction du compte-rendu proprement dit.

M. QUENOT insiste en précisant que les questions sont toujours posées et que les réponses ne sont jamais apportées et donc que les réunions ne débouchent sur rien. Il interpellera de nouveau la Préfecture et le Ministère si nécessaire pour que la commission de contrôle financier qui est obligatoire ait lieu.

M. THIEBAUT fait remarquer que la commission de suivi de site porte sur les aspects du code de l'environnement. Il y a deux aspects concernant les domaines financiers. Lors de la constitution du dossier, les capacités techniques et financières sont demandées à l'exploitant. Ensuite, au cours de l'exploitation, les garanties financières sont également sollicitées pour, en cas de défaillance de l'exploitant, procéder à l'évacuation des déchets et mettre le site en sécurité. Ce sont les seuls aspects financiers du ressort de la DREAL.

M. QUENOT fait remarquer que si les capacités financières ont été régularisées, ils n'en connaissent pas le montant.

Mme la SECRETAIRE GENERALE relève que ce qui vient d'être dit avait déjà été évoqué lors de la précédente réunion et retranscrit dans le procès-verbal.

M. THIEBAUT confirme qu'un certain nombre de points ont déjà été abordés. La défaillance de la sonde à l'origine de la non conformité des analyses a été régularisée dans les jours qui ont suivi et une inspection l'a constaté. Les autres sujets relèvent de la vie de l'exploitation et il précise qu'il ne regarde que les points concernant les installations classées qui sont inscrits dans les comptes-rendus des inspections. Pour les suppressions, il précise qu'il a diligenté une inspection spécifique en début d'année et que ce point sera évoqué lors de sa présentation. Il ajoute que pour la réunion avec le VALTOM sur des sujets un peu plus vastes que ceux qui sont abordés en CSS, comme les aspects financiers, il est favorable à la tenue d'une réunion qui relève toutefois de la compétence des représentants du VALTOM.

M. BATTUT répond que les éléments financiers sont donnés en commission consultative des services publics locaux dont M. QUENOT fait partie. Il dispose de tous les documents financiers du délégataire et du VALTOM, du compte administratif et du compte de gestion.

Il rappelle que cet aspect n'est pas du ressort de la CSS mais d'une autre commission.

M. QUENOT précise que c'est pour cela qu'il votera contre le compte-rendu de la CSS.

Mme la Secrétaire Générale demande de passer au vote.

M. THIEBAUT fait remarquer qu'il est demandé réglementairement à l'exploitant de faire un bilan annuel avec les incidents importants. Tous les incidents, même les plus mineurs, sont rapportés à la DREAL et à la Préfecture qui en font l'analyse. L'aspect important qui est soulevé c'est l'information rapide des élus qui doivent rassurer les riverains. M. THIEBAUT a demandé au VALTOM et à l'exploitant d'établir une procédure d'information du public en cas d'incident, même si le problème ne concerne pas VERNEA comme par exemple un incendie à côté du site. C'est un point sur lequel il précise qu'il sera très attentif lors de la prochaine inspection.

Mme la Secrétaire Générale confirme qu'il convient que cette procédure soit mise en place et formalisée par un document, une fiche d'action afin que les élus puissent répondre aux riverains.

Mme NAUDIER souligne que tous les membres de la commission doivent être informés et pas seulement les riverains.

M. MEZZALIRA indique que cette fiche est rédigée et que les communes ont été sollicitées il y a un mois afin d'obtenir un numéro d'astreinte. Elles n'ont pas répondu sauf LEMPDES. On sait que Clermont-Auvergne-Métropole a un numéro d'astreinte. Pour Aulnat, il faut le nom de l'élus référent, le portable, éventuellement un mail, pour finaliser cette fiche et la soumettre au service de l'État pour avis.

Mme la SECRETAIRE GENERALE note donc qu'une fiche de procédure a été rédigée et que le VALTOM est en contact avec les élus afin d'obtenir les informations indispensables pour pouvoir la finaliser. Cette procédure en cours devra aboutir rapidement.

Le procès verbal est adopté avec 6 avis défavorables et une abstention.

II MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

M. Alain ROGER indique que suite au renouvellement des membres de la commission dont la composition est fixée par l'arrêté du 24 octobre 2017, le bureau de la commission a dû également être renouvelé. Les membres des différents collèges ont été saisis afin de savoir si leurs représentants pouvaient être maintenus. La composition du bureau a pu être actée (arrêté préfectoral du 21 février 2018).

Par ailleurs, le conseil départemental a souhaité ne plus être représenté au sein de la CSS. Ce changement a induit la modification suivante du nombre de voix attribué à chaque membre des collèges au sein du règlement intérieur :

- 2 voix pour les représentants du collège « administrations »
- 2 voix pour les représentants du collège « élus »
- 3 voix pour les représentants du collège « associations »
- 4 voix pour les représentants du collège « exploitant »
- 6 voix pour les représentants du collège « salariés »

M. ANGLARET fait remarquer qu'un autre changement a été effectué. La phrase « Sont toutefois exclues des éléments de porter à la connaissance de la commission, les indications susceptibles de faciliter la réalisation d'actes de malveillance ». Il relève que cela n'était pas inscrit suite aux discussions de 2014. Il pense que cette phrase apporte des risques de dérives, de limitation abusive de l'information et propose de l'enlever.

M. THIEBAUT fait remarquer que l'État français doit faire face à une situation de terrorisme sur son territoire avec certains sites SEVESO qui ont fait l'objet d'attaque dont un dans l'Isère. Suite à ces attaques, il y a eu des directives qui demandent aux DREAL au niveau des ICPE de distinguer trois types d'information :

- les informations non sensibles
- les informations sensibles qui sont communicables aux membres des CSS, des CODERST, sous réserve de la confidentialité des échanges qui se déroulent dans ces instances.
- des informations très sensibles qui ne sont pas accessibles sauf pour le service instructeur et pour l'exploitant. C'est une nouveauté et il a fallu l'intégrer dans le règlement intérieur. Pour le site de VERNEA, il n'y a pas d'information dite très sensible mais on ne peut pas l'exclure. Il peut s'agir par exemple, cela n'est pas le cas pour VERNEA, d'un stockage de produit très dangereux sur un site, pour lequel le tonnage exact du produit, le lieu précis de stockage, l'heure à laquelle le gardien fait sa ronde ne peuvent être divulgués. C'est ce type d'information que l'on juge très sensible. Sur le site de VERNEA, il n'y a pas de difficultés particulières. Pour le règlement intérieur on applique simplement des directives du Premier ministre. Aujourd'hui, Mme la Secrétaire Générale a souhaité aborder en CSS et en CODERST la présentation du porter à connaissance sur l'augmentation temporaire de la capacité de l'unité de valorisation énergétique dans un souci de transparence avec les associations, les élus et les riverains.

Il ajoute qu'on a toujours fonctionné en transparence avec ce site et qu'il faut continuer en ce sens.

Mme la SECRETAIRE GENERALE confirme que l'on ne peut pas transiger sur la sécurité de nos concitoyens. Il ne s'agit pas de « cacher » des informations mais de se protéger des menaces terroristes.

M. QUENOT propose que le délai d'une semaine laissé aux membres du bureau soit porté à quatorze jours au point 2.2 du règlement.

M. THIEBAUT précise que l'idée est d'être un peu souple. Si les délais sont trop contraignants, l'information sera faite plus tardivement.

Mme la SECRETAIRE GENERALE, indique qu'elle n'est pas opposée au délai de quatorze jours, sauf urgence. Dans ce cas, le délai sera d'une semaine.

III BILAN D'ACTIVITE 2017 (ANNEXE1)

M. RAYNAUD présente le bilan d'activité 2017 de VERNEA. Il rappelle que ce site traite des déchets non dangereux. Il n'y a pas de mesure de sûreté particulière comme pour les sites SEVESO.

C'est un pôle multifilières qui gère 212 000 t de déchets actuellement, et qui développe quatre activités principales :

- une unité de valorisation énergétique composée d'un four chaudière et d'un ensemble turbot alternateur.

- une unité de valorisation biologique

- une unité de tri mécanique et de stabilisation biologique

- une plateforme de traitement des mâchefers

Mme NAUDIER précise qu'il y a une sortie de cheminée et que certains jours, on constate trois panaches de fumée.

M. RAYNAUD indique que normalement il y en a deux qui se voient. Il y a la fumée issue de la combustion des déchets qui est épurée et s'en va par la cheminée. Puis il y a des petites purges vapeur qui provoquent l'échappement d'une petite fumerolle. Il s'agit de vapeur d'eau et c'est la deuxième émission qui se fait en permanence. Elle se voit plus ou moins en fonction des conditions climatiques extérieures. Pour finir, il y a le traitement d'air des différentes unités qui en fonction des conditions climatiques, va générer un petit panache.

M. QUENOT demande où se fait le refroidissement des mâchefers

M. RAYNAUD précise que le refroidissement se fait au niveau des extracteurs à l'intérieur du bâtiment. Les mâchefers tombent dans un puits d'eau à température de 70, 80 degrés pour ensuite, ressortir sur un tapis.

M. RAYNAUD évoque ensuite les principaux événements de l'année. Il signale que le site est très visité. Il y a eu plus de 2000 visiteurs (scolaire, association, grand public) en 2017 ainsi que de nombreuses visites de partenaires et d'élus qui s'intéressent au traitement des déchets. C'est un pôle performant et reconnu nationalement.

Les faits marquants de l'année sont la réélection de M. BATTUT à la présidence du VALTOM, la réunion de la CSS et l'inspection de la DREAL. Il y a eu des problématiques de fonctionnement sur les mois d'avril et mai générées par des fuites de chaudière qui ont pénalisé la première partie de l'année. La deuxième partie a été bien meilleure.

M. ANGLARET fait remarquer que ces fuites de chaudière ont généré des pics importants de monoxyde de carbone qui sont donnés en moyennes journalières. Il souhaiterait connaître le maximum atteint. Il précise que s'il y a une fuite de chaudière, il est mis de la vapeur d'eau dans les gaz et il y a un risque de détérioration de l'électro filtre et des filtres manche.

M. RAYNAUD précise que les fuites de chaudière sont détectées assez rapidement parce que beaucoup plus d'eau est envoyée. Le taux d'humidité des fumées est modifié. Dès que l'on s'en aperçoit, il faut arrêter l'unité pour la réparer. Ce sont des phases anormales qui ne durent pas très longtemps et qui ne produisent pas beaucoup de pollution.

M. ANGLARET demande si, dans ce cas, il y a ouverture de trappe.

M. RAYNAUD précise que s'il s'agit d'une petite fuite, elle passe dans les gaz et ne génère pas de surpression. S'il s'agit d'une grosse fuite, l'unité se met en sécurité et s'arrêtera instantanément.

Pour la partie réglementaire, il y a eu la CSS en juin 2017 ainsi que le contrôle inopiné de la DREAL. En octobre un dossier de modification de l'installation par le rajout sur la chaudière de deux générateurs de micro explosion pour faciliter le ramonage a été déposé. Il y a également eu deux visites de l'inspection du travail avec des contrôles sur les travailleurs détachés qui sont surtout recrutés lors d'arrêt technique.

M. QUENOT souhaite connaître le résultat de ces interventions.

M. RAYNAUD répond que parfois il manquait certaines pièces au dossier mais qu'aujourd'hui le site est conforme à la procédure qui est très complexe. Par ailleurs, pour une autre partie de travaux, le choix d'une main d'œuvre française et locale a été préconisé.

Sur la partie événements de l'exploitation, on a eu la réception d'un fût de produit chimique le 3 mars qui a nécessité l'intervention des pompiers et qui a généré un peu de détournement sur PUY-LONG car le relais a été bloqué pendant l'opération.

Un obus a également été détecté. Cet obus a fait le cycle et on l'a retrouvé dans les graves de mâchefer. Il n'était pas armé et a été évacué par les unités spécialisées.

M. FOUILHOUX demande à quel moment l'obus a été détecté.

M. RAYNAUD confirme que l'obus a bien été détecté à la sortie et que s'il avait été armé, une explosion aurait peut-être pu se déclencher. Il explique que c'est la même problématique avec les bouteilles de gaz. Il faut faire attention en amont dans les déchetteries pour que les apports ne contiennent pas ce type de déchet.

M. BERNARD souligne qu'il est important d'être vigilant sur ce qui rentre. Il précise qu'aujourd'hui sur le cahier des entrées, il est inscrit la date du 5/04 alors que nous sommes le 04/04.

M. RAYNAUD précise qu'actuellement toutes les entrées sont en règle et rappelle que ce site est un pôle de traitement de déchets non dangereux.

Sur le site, il y a des fosses dédiées aux ordures ménagères, et d'autres aux encombrants, aux déchets d'activité économique. Souvent un agent de pied contrôle les vidages en fosse et au sol. Il est également fait des statistiques et certains camions sont contrôlés. Le contenu des bennes est regardé. Ces contrôles peuvent engendrer des refus ou des mises à l'écart de certains déchets.

Mme la SECRETAIRE GENERALE souligne le fait qu'il y a bien des contrôles aléatoires.

M. QUENOT demande si tout est déposé sur la plateforme ou s'il y a des déchets qui sont directement déposés en fosse.

M. RAYNAUD répond que lorsqu'il n'y a pas trop d'encombrants des déchets peuvent aller directement en fosse mais qu'un agent de quai reste toutefois vigilant.

En 2017, il y a donc eu trois fuites de chaudière, un départ de feu sur le quai le 27/06 pour lequel les équipes ont très bien réagi. On note également trois suppressions avec ouverture de trappe.

M. ANGLARET demande s'il n'y a pas d'instrumentation sur les ouvertures de trappe .

M. RAYNAUD précise que le capteur est en bas du levier. Dès que la trappe va légèrement s'ouvrir, on fait comme si elle était ouverte. L'ouverture n'est que de deux secondes,

la trappe ne fait que se décoller légèrement et retomber. Il s'agit d'une grosse trappe de 5 mètres de large par 2, 3 mètres et dès qu'elle s'ouvre un peu, le temps est mesuré.

En ce qui concerne le bilan d'exploitation, 211 889t de déchets ont été reçues sur l'ensemble du pôle. Un peu moins d'ordures ménagères a été traitée et les encombrants ont progressé. Il note une bonne augmentation sur les boues non conformes issues des stations d'épuration.

M. ANGLARET demande d'où vient ce surplus.

M. RAYNAUD indique que ces boues sont non conformes à l'épandage et au compostage. Certaines stations au cours de leur exploitation subissent des problématiques liées à un surplus de chrome ou de cuivre, ce qui fait que la boue est déclassée. Elles viennent ensuite sur le site et proviennent de Thiers, d'Issoire, de Corrèze.

M. QUENOT demande s'il est logique de mettre de l'eau sale dans un incinérateur et si cela n'altère pas la combustion.

M. BATTUT précise que les boues ne sont pas incinérées, elles sont mélangées aux stabilisats et ensuite sont enfouies.

M. QUENOT fait remarquer que CLERMONT-METROPOLE a un budget de 6 millions d'euros pour un projet de méthanisation sur la station d'épuration. Il s'interroge sur l'opportunité de faire venir des boues d'ailleurs.

M. RAYNAUD fait remarquer que l'installation fonctionne à 92 % de sa capacité. Le VALTOM représente 90 % des apports de VERNEA. Le fonctionnement a légèrement baissé par rapport à 2016 du fait de détournements liés aux fuites de chaudière.

M. ANGLARET fait remarquer qu'il y a eu plus d'arrêts en 2016 qu'en 2017 et qu'il y a plus de détournements en 2017.

M. RAYNAUD répond que les détournements sont constatés à un instant T. En fait tout dépend de l'état de l'usine à cet instant, et si les fosses sont pleines ou non.

Il constate une progression de 9,82 % pour les clients tiers.

Mme BELOUIN demande qui sont ces clients.

M. RAYNAUD indique que ce sont les déchets d'activité économique qui proviennent des entreprises, des commerçants, des refus de tri avec des contrats spécifiques, par exemple Michelin, MSD CHIBRET.

Pour les déchets ultimes, la quantité a baissé. La quantité de cendres volantes a un peu plus augmenté car l'incinération a été plus importante en 2017.

Plus de déchets liés à l'UVB ont été valorisés.

Il note une production assez forte des déchets ultimes à hauteur de 20 % et considère que des progrès sont à faire dans ce domaine. Certains déchets qui partent à l'enfouissement à PUY-LONG et à DRAMBON, près de DIJON, devraient être valorisés.

M. QUENOT demande à quel pourcentage de sa capacité théorique est utilisé l'UVB.

M. RAYNAUD précise que pour les déchets verts, c'est à la limite. Par contre pour les bio déchets on est à 12 000t alors que l'autorisation est à 18 000t. Il y a une problématique sur la qualité des bio déchets.

Le fonctionnement de l'UVE repart à la hausse. Le taux de disponibilité est de 88 %, avec un taux de pannes aléatoires qui représente 3,5 %, qu'il faut arriver à éliminer. Il y a eu un

arrêt technique assez important en avril et mai. Il a fallu remplacer les paquets de tubes défectueux. En septembre et octobre, les autres paquets de surchauffeurs seront remplacés.

M. ANGLARET fait remarquer qu'il s'agit d'élément sous pression et demande s'il y a un contrôle de l'oxydation.

M. RAYNAUD précise que cela est mesuré régulièrement.

La quantité d'électricité produite est de 102 990MWh et 84 197MWh ont été revendus. Pour 2018 l'objectif est de 110 000MWh.

Concernant la valorisation biologique issue de l'UVB, le bio gaz produit est à la baisse car la qualité des bio déchets est moindre. Il y a de plus en plus de déchets verts et de moins en moins de résidus de repas qui sont plus riches. Les déchets apportés sont moins méthanogènes. Il y a une sensibilisation à faire afin de retrouver des bio déchets de meilleure qualité.

M. QUENOT fait remarquer que c'est un des objectifs au niveau national du Ministère de la Transition Ecologique de rendre obligatoire la collecte des bio déchets. La volonté politique devrait être de rejoindre les directives du Ministère. Il s'agit aussi d'un gisement pour utiliser en totalité les équipements qui ont été mis en place.

M. RAYNAUD rappelle que l'objectif est 2025. Il note que Clermont-Ferrand est en avance, et qu'il faut simplement aller chercher le vrai bio déchet.

M. QUENOT indique que l'incinérateur est arrivé à saturation et qu'il conviendrait de faire la même chose pour l'UVB.

M. RAYNAUD répond que c'est l'objectif. Il convient de travailler davantage avec les cantines et tous les producteurs de résidus de l'agroalimentaire.

M. BATTUT signale que la loi ne prévoit pas la collecte de bio déchets et qu'elle oblige à l'horizon 2025 à détourner les bio déchets. La collecte peut se faire comme elle se fait à CLERMONT, mais la qualité se dégrade. Il y a donc un travail à faire. Il n'est pas question de mettre une collecte en milieu rural pour une question économique et financière à l'égard des usagers.

M. QUENOT répond que la métropole a été capable de le faire et que donc d'autres centres urbains pourraient faire de même.

M. BATTUT précise que le VALTOM travaille sur la mise en place d'un schéma directeur de gestion des bio déchets.

Mme BELOUIN fait remarquer que c'est obligatoire pour les gros producteurs et que c'est très peu fait.

M. BATTUT précise que la loi ne prévoit pas de contrôle et qu'il n'y a pas de sanction.

Mme BELOUIN, fait remarquer qu'il est difficile pour les cantines de savoir si elles sont ou non dans la norme.

Une association à CLERMONT travaille sur ce sujet pour collecter ces bio déchets auprès des restaurants et des particuliers. Il s'agit de bénévolat et Mme BELOUIN regrette que CLERMONT-CO n'ait rien mis en place.

Mme la SECRETAIRE GENERALE répond qu'il s'agit d'une responsabilité collective et qu'il faut faire preuve de pédagogie et de civisme en la matière.

M. QUENOT signale qu' 'il conviendrait que les services préfectoraux interpellent les gros producteurs sur cette réglementation qui date de trois ans.

Mme la SECRETAIRE GENERALE précise que cette action a été faite par le Ministère qui a adressé un courrier.

M. FOUILHOUX indique que c'est déjà le cas pour les écoles. Ce sont les élus, les instituteurs, les services municipaux, qui ont pris cette démarche à leur compte.

M. RAYNAUD précise que plus de 6000t de compost ont été produites cette année en deux catégories. Cent pour cent des composts respectent les normes et sont évacués très rapidement et sans difficulté. Ils sont dirigés vers des entreprises privées (ex : LIMAGRAIN en fertilisation).

Pour les mâchefers, le taux d'extraction est assez important et est à la hausse avec 3400t de métaux ferreux et 800t de métaux non ferreux.

Pour l'année 2017, 28 713t de mâchefers ont été valorisés dont 18 135t sur des chantiers routiers. Donc, l'année s'est terminée avec un stock de 10 000t qui est en train de s'évacuer sur des chantiers (sous-couche routière, butte visuelle, des remblais de tranchée). La réglementation pour l'utilisation de ce produit s'est assouplie et les mâchefers peuvent désormais être employés dans de nombreuses situations.

M. FOUILHOUX demande s'il y a moins de contrôle pour l'utilisation de ce produit.

M. RAYNAUD indique qu'il convient toujours de faire des études hydrologiques en amont, pour voir si à cet endroit précis, le mâchefer peut être utilisé. Il est souvent recouvert d'une couche de goudron.

M. ANGLARET souhaite obtenir une copie des analyses de 2017 et le registre de valorisation.

M. RAYNAUD précise qu'une synthèse est faite dans la présentation.

M. BERNARD souhaiterait obtenir des informations plus précises, connaître les lieux où ils sont utilisés et leur catégorie.

M. RAYNAUD répond favorablement à cette demande et indique que les mâchefers sont de temps en temps envoyés sur PUY-LONG dans le cadre de la construction des accès .

M. MEZZALIRA précise que sur PUY-LONG, l'apport de mâchefer a été arrêté car désormais ce sous-produit est soumis à la TGAP.

M. RAYNAUD aborde ensuite le suivi environnemental qui est accessible sur internet où les informations journalières, mensuelles, annuelles peuvent être retrouvées . Il signale que pour les poussières, les petits pics correspondent au nettoyage des filtres à manche lors d'arrêts techniques et au redémarrage de l'installation.

M. ANGLARET indique que sur le site il a essayé de retrouver toute l'année 2017, mais n'a retrouvé que 2018.

Pour M. RAYNAUD, le site fonctionne normalement.

M. ANGLARET regrette que les tableaux reçus en amont, en noir et blanc, soient illisibles.

M. THIEBAUT fait remarquer que l'État a décidé d'avancer la date de cette commission pour permettre aux associations, aux riverains et aux élus d'avoir des informations

sur le porter à connaissance. Réglementairement, l'exploitant doit donner son rapport au 1^{er} avril. Il constate qu'il a fait un effort pour fournir les documents en amont et qu'on ne peut donc pas lui reprocher de ne pas avoir fourni ces documents finalisés avant la date de la réunion.

M. RAYNAUD indique que pour les dioxines, les résultats des analyses effectuées respectent le seuil réglementaire de 0,05 ng/Nm³.

Pour les odeurs, le jury de nez a donné une mesure au-delà du seuil. Il est toutefois à noter que ces résultats sont très variables. Sur ces odeurs sorties du bio filtre, il a été décidé de remplacer en amont tout le garnissage, de le refaire et de reprendre ce même test afin de voir si l'évolution allait dans le bon sens.

Pour les métaux lourds, les relevés montrent que le site est aux normes, sauf pour une valeur qui a été dépassée une fois de manière très importante pour le cadmium. Pensant à une erreur, le laboratoire a été alerté et une contre analyse a été demandée. Celle-ci n'a pu être confirmée, le laboratoire n'ayant pas gardé le deuxième échantillon. Cette valeur de 1,32 mg/Nm³ (seuil limite de 0,025) du mois d'octobre reste donc inexpliquée.

M. QUENOT fait remarquer que si des échantillons sont prélevés c'est pour pouvoir réaliser des contre analyses, et qu'il faudrait donc alerter le prestataire pour que cette situation ne se reproduise plus.

M. RAYNAUD répond que c'est ce qui a été fait.

M. ANGLARET souhaiterait avoir les annexes sur les contrôles externes.

M. RAYNAUD indique qu'ils leur seront transmis.

Pour la surveillance du milieu, il n'y a pas d'évolution notable. En 2017, l'accent a été mis sur un bilan complet du milieu avec la société BIO TOX.

M. QUENOT transmet à tous les participants un document (ANNEXE II)

IV PORTER A CONNAISSANCE CONCERNANT L'AUGMENTATION TEMPORAIRE DE 10 000 TONNES PAR AN DE LA CAPACITE DE L'UVE (suite à l'incendie de la société ALTRIOM en Haute Loire): (ANNEXEIII)

M. RAYNAUD, indique que c'est le dépannage d'ALTRIOM qui est l'objet du porter à connaissance. Il s'agit d'une sollicitation des élus de la HAUTE-LOIRE qui se sont rapprochés des élus du PUY-DE-DOME qui ont demandé à VERNEA de traiter une partie des déchets. Le sinistre d'ALTRIOM impacte 28 à 30 000t de déchets qui sont détournés et qui sont actuellement en attente d'élimination. Ils souhaitaient faire valoriser une partie des déchets et ils ont consultés VERNEA. Cependant un accord a été conclu pour un volume maximal de 10 000t. Pour l'année en cours, il ne sera pas possible de traiter 10 000t.

M. QUENOT demande si les apports ont commencé.

M. RAYNAUD répond que quelques apports de déchets de tri ont été traités mais pas sur la partie des ordures ménagères. Ils attendent d'avoir l'autorisation de le faire. Il ne s'agit que d'un dépannage ponctuel. Techniquement, ils peuvent le faire si ils traitent ces ordures ménagères directement en incinération. Cela permet de baisser un peu le pouvoir calorifique de ces déchets.

Une projection des flux a été faite sur 2017. Par exemple pour les poussières, l'unité a généré 950 Kg de poussière sur l'année. Au prorata, les 10 000T en surplus traitées augmenteront de 65,6 Kg l'émission de poussière. La réglementation autorise 9,88t d'émission au maximum. Ils se situent bien en deçà. VERNEA est une unité performante qui émet peu de poussière.

Au niveau des camions, le trafic va augmenter mais restera compatible avec le dossier d'origine. L'impact représentera 571 véhicules supplémentaires en année pleine, soit une majoration de 2,3 %.

Les représentants des associations demandent que le ratio soit établi en nombre de Km.

M. BERNARD fait remarquer que l'aspect financier manque et demande la durée de cette modification.

M. RAYNAUD précise que le point financier sera abordé en CSPCL et non en CSS.

Au niveau environnement, il vaut mieux valoriser ces déchets sur le site en valorisation énergétique avec des impacts minimales plutôt que de les enfouir dans une décharge.

Ils ont estimé ce dépannage à 18 mois, le temps que l'unité soit réparée.

M. BATTUT précise que le président de la société ALTRIOM pense finir les travaux de reconstruction d'ici la fin de l'année et remettre l'installation en activité début 2019. Il s'agit de répondre à une solidarité interdépartementale qui est dénoncée par les associations. Certains de leurs adhérents ont bénéficié de cette solidarité dans un contexte politique très compliqué et ont eu à exporter des déchets. Il remercie les élus locaux d'avoir répondu positivement à leurs sollicitations quand ils avaient été confrontés à une situation très difficile. Les élus de la HAUTE-LOIRE, notamment ceux de la communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY, sont aujourd'hui dans une situation assez délicate et il lui semble normal d'apporter son concours pour répondre à leurs besoins provisoires. Le fait de vouloir valoriser plutôt qu'enfouir est louable. Il prend en charge 10 000t, alors que ce sont 28 000t qui sont concernées. La Loire a répondu présent mais le maire de ROCHE LA MOLIERE est très réservé sur le devenir du centre d'enfouissement.

M. BERNARD souligne que cela fait toujours 10 000t en plus sur le site de VERNEA et qu'il y a également augmentation de la capacité de décharge. Ce sont toujours des déchets en plus.

M. BATTUT répond que la présentation de ce porter à connaissance sans obligation réglementaire, à la CSS a été souhaité dans un souci de transparence. Cette modification sera exécutée pour une durée déterminée, et prendra fin au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

M. THIEBAUT indique que la préfecture et la DREAL ont souhaité borner dans le temps cette modification. Cette solidarité sera limitée à 18 mois ou au redémarrage de l'usine.

Cette demande a également été formulée par le VALTOM.

De plus, en terme d'environnement, une priorisation est donnée par la loi à la valorisation énergétique des déchets plutôt qu'à l'enfouissement. Cette majoration d'apport est également compatible avec le plan de gestion des déchets non dangereux du département du PUY-DE-DÔME, à la fois sur les tonnages et sur la provenance. De plus, l'ensemble des valeurs actuelles du site est respecté avec cette projection de 10 000t supplémentaires. Tous les calculs sur les conséquences sur l'environnement et sur la santé avaient été fait sur 170 000t, il n'y a donc pas de difficulté par rapport à la santé des riverains et à l'environnement.

Des remarques pertinentes avaient été faites par l'« UFC que Choisir » en réunion de bureau, signalant qu'il n'était pas intéressant de mettre 10 000t directement dans la fosse alors qu'elles n'étaient pas triées. Cela a été intégré au projet. 10 000t seront certes mises directement dans la fosse pour limiter le PCI mais le tonnage sera déjà bien trié. Les remarques, les impacts environnementaux et sanitaires ont été pris en compte. Les limites réglementaires seront respectées. Le travail d'analyse a été correctement fait.

M. FOUILHOUX demande ce qui se passe si par accident ALTRIOM ne rouvrirait pas dans les 18 mois. Est-ce qu'il y a des sanctions ? Est-ce que l'on continue à accepter les déchets ?

M. THIEBAUT répond que pour le site de VERNEA il n'y aura plus d'autorisation d'exploiter au-delà de 150 000t par an. L'arrêté complémentaire qui devrait être pris précisera une date limite et à l'issue de cette date, il n'y aura plus d'autorisation pour dépasser 150 000t par an.

M. FOUILHOUX demande si les camions arriveront encore sur le site.

M. THIEBAUT précise qu'il pourra y avoir des camions mais dans la limite globale de 150 000t.

Mme la SECRETAIRE GENERALE précise que l'arrêté indique une date précise qui bornera la durée de l'autorisation.

M. QUENOT précise qu'il y a d'autre traitement que l'incinération y compris sur le site car il y a des capacités qui ne sont pas utilisées en totalité, l'UVB par exemple. Au niveau du Ministère on entend parler de l'économie circulaire et cela n'est pas entendu à Clermont-Ferrand. Les particuliers du Puy-de-Dôme ont l'obligation de trier les déchets. Il est donc tout à fait normal de l'imposer aux habitants du Puy. Il est surtout solidaire avec les populations qui subissent les nuisances et qui financent. Ils veulent être des acteurs de cette opération.

Quant aux limites autorisées, il a été rappelé que les impacts de l'incinérateur avaient été calculés sur 170 000t, alors que le Préfet avait autorisé le fonctionnement du site pour 150 000t. Les contraintes techniques, l'eau, les polluants, auraient donc dû être pris en compte sur cette base. En conséquence, ils tiennent beaucoup à cette capacité de 150 000t.

Par ailleurs, il y a des déchets d'activité économique qui ne viennent pas nécessairement d'ici. SUEZ a d'autres sites industriels dans la Région Rhône-Alpes sur lesquels ces déchets pourraient être détournés. Il craint qu'en modifiant la capacité un précédent soit créé. L'année est déjà entamée. On parle de 18 mois. Il est possible sur l'année 2018 de continuer comme auparavant et les déchets économiques qui sont des actes commerciaux du groupe SUEZ peuvent être déplacés sur un autre site. C'est leur position.

Par ailleurs, le CODERST se déroule dans deux jours, ce qui ressemble à un passage en force. Il souhaiterait que la logique l'emporte, il y a eu des reculades permanentes, par exemple, quand il était indiqué vouloir baisser le PCI. Il a été constaté dans les avenants à la construction que pour avoir un haut pouvoir calorifique, il a fallu injecter, aux frais de tout le monde 2,3 millions, qu'il semble donc que mettre des déchets non triés apparaisse comme une opération contre nature. Pour toutes ces raisons, il est demandé de rester sur une autorisation à 150 000t, qui protégera les populations et qui permettra aussi de respecter les engagements qui avaient été pris.

M. THIEBAUT répond qu'en ce qui concerne les seuils, il y a deux choses différentes. M. QUENOT parle de 150 et de 170 000t. Les valeurs limites d'émission tiennent compte des 150 000t, par contre et M. THIEBAUT le répète, l'impact sur l'environnement a été calculé pour 170 000t. Dès lors, la santé et l'environnement ont été pris en compte.

Détourner une partie des déchets du Puy-de-Dôme sur d'autres sites de SUEZ aurait inévitablement des conséquences en termes de trafic routier.

Les limites des seuils actuels ne seront pas augmentées.

Mme la SECRETAIRE GENERALE tient également à rappeler qu'il n'y a pas de passage en force. L'Etat a tenu à ce qu'il y ait une information en CSS et également au CODERST le 6 avril. Les documents ont été donnés en amont, il y a donc eu une volonté de bien informer.

M. BONNET souhaiterait savoir quel était le principe de fonctionnement de l'usine d'ALTRIOM et connaître la date de sa mise en service.

M. THIEBAUT répond qu'ALTRIOM se prévalait de ne pas avoir de déchets ultimes, il valorisait l'ensemble de ses déchets.

M. MEZZALIRA précise qu'ALTRIOM utilise un tri mécano biologique avec production de compost et création de Combustible Solide de Récupération (CSR) qui était envoyé en Espagne.

M. RAYNAUD complète en précisant que sur ce type de site il y a 20 % de compostage par rapport aux déchets entrant et environ 30 ou 40 % de CSR et le reste en refus.

M. ANGLARET fait remarquer que le cadre réglementaire n'est pas respecté car c'est le jugement du tribunal administratif du 5 mai 2009 qui enjoint le Préfet à considérer qu'il y avait surdimensionnement à 170 000t et qu'il fallait se limiter aux besoins du territoire du Puy-de-Dôme et fixer la capacité à 150 000t. Il y a donc un problème légal car la chose jugée doit être respectée. La solidarité avec la HAUTE-LOIRE peut exister sans pour autant dépasser les 150 000t. Il demande donc de rester dans cette limite. Il y aura bien une augmentation de la pollution même dans un cadre autorisé. ALTRIOM faisait bien des CSR donc le trafic routier était important. Ils allaient dans les cimenteries de la vallée du RHÔNE par exemple.

M. QUENOT indique qu'il a visité les installations du PUY quand elles fonctionnaient et précise que le compost était de qualité médiocre avec des particules de plastique et que les CSR faisaient beaucoup de Km. Il souhaite savoir où en est actuellement l'installation, d'après ses informations, les quais sont fonctionnels mais qu'en est il du tri mécano biologique (TMB)?

M. RAYNAUD indique que selon ces informations, l'ensemble du site a été détruit, sauf le quai de transfert.

M. QUENOT demande s'il ne serait pas possible de mettre en service un TMB.

M. MEZZALIRA répond que le timing ne serait pas optimal. Il convient de les dépanner rapidement et efficacement. Ils ont aussi tout intérêt à redémarrer très rapidement leur site.

M. QUENOT souhaiterait des solutions au plus près du problème et utiliser les installations à disposition.

M. BERNARD souligne que ce porter à connaissance n'est pas sans importance et est compliqué. Le site de VERNEA, a fait l'objet antérieurement d'une enquête publique, d'un jugement de tribunal. Ce dossier ne peut faire l'objet d'un vote en CODERST dans deux jours. Il n'est pas tenu compte de la gestion des déchets sur 20 ans dans le département. Tout est imposé.

M. THIEBAUT précise qu'il reçoit 50 porter à connaissance de ce type par an. Celui de VERNEA est présenté ce jour dans un souci de transparence. D'un point de vue réglementaire, il n'y a pas de difficultés techniques ni environnementales. Il est présenté pour information et il y aura un vote à l'occasion du CODERST. La CSS n'est pas une instance où l'on décide de ce qui se passe sur un site industriel. C'est l'exploitant qui exploite et c'est l'État qui contrôle et qui instruit les demandes. L'État a jugé que le dossier technique, environnemental et sanitaire tenait la route. L'administration a estimé que c'était normal et légitime que les membres de la CSS soient informés en amont et cela concerne un petit porter à connaissance. Il s'agit de l'évolution naturelle d'un site. On est sur une période limitée de 18 mois pour 6 % de tonnage en plus.

M. FOUILHOUX signale qu'à LEMPDES quand le conseil municipal décide c'est à la majorité. Il siège au sein de cette instance pour représenter tout le monde. A la majorité, le conseil municipal a décidé d'être solidaire mais pour un temps limité, et qu'ils veilleront à ce que l'autorisation soit bien limitée dans le temps.

Mme la SECRETAIRE GENERALE précise qu'elle veillera à ce que l'autorisation soit bien limitée dans le temps. Il s'agit d'une dérogation temporaire.

M. RAYNAUD souligne qu'il y veillera lui aussi.

M. VEGLIANTI répond à l'observation relative à la capacité des employés à conduire l'installation. Il indique qu'il est plus facile de conduire une installation qui est en marche nominale plutôt qu'en marche dégradée parce qu'elle est programmée pour fonctionner en mode nominal.

De plus, il fait remarquer que l'augmentation de la capacité du site va se traduire par la production de Méga Watt électrique et que dans ces conditions il y a un avantage pour la population à avoir une production électrique. De plus, elle est produite en région clermontoise en lieu et place d'électricité nucléaire ou fossile. A t'on étudié cet impact ?

M. RAYNAUD précise qu'il s'agit d'un gain estimé à 2 000 et 3 000 Mégawatt/heure électrique.

M. QUENOT demande comment se fait la répartition des 10 000t dans le temps.

M. THIEBAUT répond que c'est 10 000t par an mais au prorata sur 18 mois. Si l'arrêté est signé au 1^{er} mai par exemple, ce ne sera pas 10 000t pour l'année 2018 mais au prorata de ce tonnage du 1^{er} mai au 31 décembre. Par rapport aux années précédentes, il y a une nouveauté, Thiers-Communauté fait partie du VALTOM et des tonnages complémentaires vont arriver. C'est donc pour cette raison qu'un arrêté complémentaire est nécessaire.

M. BERNARD demande si, l'installation a la capacité d'assimiler ce tonnage compte-tenu notamment des incidents qui se sont déroulés en 2016.

M. VEGLIANTI indique que les fours incinèrent 22 ou 23t au maximum, au-delà ils s'arrêtent. Il n'est donc pas possible de dépasser la capacité du four. Il tient également à faire remarquer que tous les problèmes de surpression, de désagrément de conduite, les débuts d'incendie sont gérés par les personnels du site.

M. MEZZARILA souligne la bonne tenue du site. Les salariés tiennent à cette image de rigueur.

M. VOGT souhaite donner la position de COURNON et indique qu'ils veilleront comme LEMPDES à ce que les délais soient respectés et restent très attachés au 150 000t.

Mme BELOUIN souligne que les 10 000t sont calculés au prorata des mois pour 2018. Pour 2019, « six mois » sera écrit sur l'arrêté et demande si, en conséquence cela correspondra à 5 000t.

M. THIEBAUT rappelle que ce sera 18 mois si la proposition actuelle est adoptée. Le CODERST peut aussi modifier les conditions. Si l'arrêté est signé au milieu de 2018, se sera 5000t en 2018 et 10 000t en 2019.

Mme la SECRETAIRE GENERALE rappelle que c'est bien dans la limite maximale des 18 mois.

M. BONNET signale qu'il ne savait pas qu'il y avait une hiérarchie environnementale définie par l'Etat et que la valorisation énergétique était mieux que l'enfouissement. Un méthaniseur et un incinérateur sont deux branches de valorisation énergétique et il n'y a pas de hiérarchie entre les deux.

M. RAYNAUD indique que le méthaniseur est considéré comme de la valorisation organique s'il y a un retour du digestat à la terre.

M. MEZZALIRA précise également que pour les usines à valorisation énergétique, cela dépend du rendement de l'installation. Elles sont considérées à haut rendement énergétique si

dans la formule des douanes ou de l'environnement le rendement est supérieur à 65 %. Pour VERNEA le rendement est à 108 %. Le site est très performant.

M. BONNET souligne qu'il n'est pas forcément satisfait que plus de déchets soient traités mais comprend la démarche et demande s'il y a un bilan environnemental au niveau du CO2 qui sera fait compte-tenu de l'augmentation du trafic routier. Il y a des paramètres qui sont inconnus, il est donc difficile d'avoir un jugement approprié.

M. THIEBAUT indique que le flux supplémentaire a été estimé à 2,3 %.

M. BONNET rappelle que ce chiffre concerne les camions et non pas le CO2.

M. RAYNAUD indique que l'exploitant n'a pas de contrainte réglementaire à ce niveau.

M. QUENOT demande que ce projet ne soit pas voté en CODERST. Il souligne qu'il manque des éléments sur les études de solutions y compris au PUY. Il ira au PUY rencontrer M. CHARRERE pour voir si toutes les solutions sont prises. Il estime qu'une décision ne peut être prise sans avoir les études des solutions au plus près de la production.

Il se rapprochera également de Puy-Communauté, de la Préfecture de la Haute-Loire pour voir s'il y a d'autres outils à utiliser avant l'incinération. Les seuils ne seront pas dépassés parce qu'ils sont basés sur 170 000t.

M. THIEBAULT intervient en rappelant que les seuils ont été fixés pour 150 000t alors que l'impact sur l'environnement a été calculé pour 170 000t.

M. MEZZALIRA insiste en précisant bien que le dossier initial était constitué pour 170 000t, et a ensuite été revu et adapté à 150 000T.

M. QUENOT indique que ce n'est pas ce qui est marqué dans le document et que c'est le Tribunal Administratif qui tranchera.

Mme la SECRETAIRE GENERALE propose de continuer avec la présentation de la surveillance environnementale.

M. BERNARD s'interroge sur le fait qu'il n'est pas demandé de vote, d'avis sur ce porter à connaissance.

Mme la SECRETAIRE GENERALE rappelle qu'il s'agit d'un porter à connaissance qui est présenté pour information et non pas pour validation. Elle rappelle la volonté des services de l'État de travailler dans un souci de transparence. C'est la raison pour laquelle la CSS a aussi été informée. Le CODERST est consulté pour avis vendredi.

Mrs. BERNARD et QUENOT font remarquer que les débats qui viennent d'avoir lieu paraissent donc sans efficacité.

Mme la SECRETAIRE GENERALE ne peut que regretter ces propos alors que l'État a souhaité procéder à une information de la CSS dont elle rappelle qu'elle n'est pas obligatoire.

V PRESENTATION DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE **(ANNEXE IV)**

Le Dr SAINT-DENIS présente dans un premier temps, un inventaire des contributions du secteur de la transformation d'énergie au niveau national afin de rappeler que lors des prises de mesures autour de VERNEA les éléments peuvent provenir de l'usine mais

aussi d'autres sources. Ensuite, est présenté le rappel du plan de surveillance environnementale de VERNEA qui est fixé par l'arrêté préfectoral et détaillé pour une année complète. Les prélèvements d'air sont réalisés par l'association ATMO-AURA sur 4 périodes de deux semaines (PM10 et métaux). Des jauges ont également été mises en place par BIO-TOX (6 points en été) et ATMO AURA (2 points en hiver) sur des périodes de deux mois pour mesurer les retombées atmosphériques des particules un peu plus grossières. Un échantillon de lait a été prélevé au niveau de Marmilhat et des céréales prélevées par l'INRA à côté du site. Douze prélèvements de sols ont également été réalisés. En ce qui concerne les poissons, ils proviennent de deux zones différentes. Toutes ces analyses sont envoyées au laboratoire CARSO. Les résultats sont adressés à BIO TOX qui fait ensuite la synthèse.

M. QUENOT demande quels sont les points les plus contaminés.

Le Dr SAINT-DENIS précise que les points les plus impactés, sont les points 1 au nord, 2 et 4 au sud et le 3.

Mme BELOUIN demande ce qui est mesuré sur ces points.

Le Dr SAINT DENIS répond que ce sont les sols avec des jauges pour les retombées atmosphériques sans aspiration.

M. FOUILHOUX demande si des jauges sont encore posées de façon aléatoire. Il y en a eu par exemple sur les collines de LEMPDES.

Le Dr SAINT-DENIS indique que les points ont été fixés par l'arrêté préfectoral, mais ATMO AURA l'a peut être fait.

Certains points sont en bordure ou dans des champs. Le contexte agricole est donc prépondérant. Il n'est pas possible de s'en affranchir autour de l'usine, ce qui peut jouer sur les résultats. Il en est de même pour les brûlages.

En ce qui concerne les résultats des prélèvements d'air, la comparaison entre la station Lyon centre et le point P3 à côté de l'usine avec les 4 périodes de prélèvement et la moyenne est également disponible.

M. QUENOT demande si à LYON centre il y a un incinérateur.

Le Dr SAINT DENIS répond que la station Lyon centre n'est pas proche d'un incinérateur et précise que cette station a été prise comme référence car le programme de mesure des dioxines et métaux lourds existe depuis 2006. Pour ATMO AURA la station de référence est donc LYON centre et non pas par exemple CLERMONT-FERRAND.

Les résultats montrent pour les métaux, des concentrations qui sont comparables avec la station. Pour les dioxines et furanes, les concentrations sont comparables en mars et en mai. Il y a plus de variations en juin et septembre. En revanche, les moyennes sont les mêmes.

En ce qui concerne les PCB et dioxines like, les résultats sont comparables. Au niveau des dioxines et furanes, en 2017 les résultats sont faibles. Ils sont comparés avec l'état zéro de 2013. Il constate qu'on avait des résultats plus forts avec un point très important sur P6 qui est loin (6 Km à l'est). Cela est dû au fait que cette station était positionnée dans un jardin où le particulier a fait des brûlages.

En ce qui concerne l'évolution des dépôts de métaux dans les jauges, arsenic, nickel, cadmium et plomb : en 2017, les valeurs les plus élevées sont mesurées dans les jauges 1 et 4 pour l'arsenic, et la plus faible en jauge 8. Le dépassement avec un calcul de moyenne n'est réel que pour la jauge P1.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne l'arsenic, les sols du massif central sont très riches en arsenic et c'est pour cela qu'il est retrouvé dans les jauges.

Il est à noter qu'il y a un impact direct entre les traitements agricoles et la quantité de poussières et de métaux retrouvée dans les jauges

Mme BELOUIN demande s'il s'agit de traitement phyto sanitaire.

Le Dr SAINT-DENIS explique que cela provient du soulèvement de la terre qui retombe en suspension autour des jauges et des poussières de sol. Elle précise que les jauges font 10 litres et sont mises en hauteur.

Par rapport à 2013, il convient de constater qu'il n'y a pas une tendance à l'augmentation.

En ce qui concerne les dioxines et furanes dans les sols, elles sont issues du processus de combustion plutôt aérobie des matériaux qui contiennent du carbone et du chlore.

En 2017, on a des concentrations en dehors des valeurs cible excepté en points 5 et 8. Ces résultats sont les mêmes qu'en 2013. Pour les autres points, la tendance est à la baisse.

Les métaux sont naturellement présents dans les sols avec une répartition géographique différente.

Les fourchettes de données sont fournies par l'INRA. Les résultats sont comparés par rapport à ces données. Il constate que les concentrations sont en accord avec ces références.

Il y a très peu de variation par rapport à 2013.

Pour les poissons, on a deux stations qui ne sont pas comparables, le plan d'eau de Cournon et l'Artière. Les prélèvements de poissons sont donc différents du fait de la nature et des espèces des poissons.

Il est à noter que ces recherches sont faites conformément à l'arrêté préfectoral mais qu'elles ne sont pas recommandées par l'INERIS de 2013 et 2016 pour la surveillance des ICPE et des installations d'incinération car il est très peu probable que des émissions atmosphériques puissent avoir un impact constaté sur la qualité des cours d'eau, sachant que la pollution des cours d'eau provient essentiellement de ce qui est rejeté de façon liquide.

Il y a eu une pollution de l'Artière en 2016 et des poissons ont partiellement disparu. En 2017, il a fallu déplacer les prélèvements de poissons en amont de la pollution.

Les HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) ne sont pas détectés et le mercure est décelé avec des valeurs inférieures aux valeurs réglementaires.

Il note un dépassement des PCB DL (polychlorobiphényle-diocine like) en 2017 dans le plan d'eau de Cournon, comme en 2013 avec toutefois une tendance à la baisse.

Pour les concentrations en plomb, dioxines et furanes en 2013 dans le lait, le plomb, les valeurs se situent en dessous des seuils réglementaires et en dessous de la moyenne française la plus récente.

Ce critère n'est pas non plus jugé pertinent par l'INERIS.

Pour les céréales, les HAP ne sont pas détectés depuis 2013. Pour le blé et la paille, les valeurs relevées pour les métaux (arsenic, calcium, mercure et plomb) respectent les seuils réglementaires.

Pour les dioxines et PCB, les seuils sont également respectés.

Pour le bilan de la surveillance en 2017, aucun impact des émissions de l'installation VERNEA n'est constaté sur l'environnement.

M. QUENOT demande s'il n'existe pas d'autres critères qui seraient plus intéressants à retenir.

Le Dr SAINT-DENIS fait remarquer que par rapport au guide INERIS de 2013 (surveillance des installations d'incinération) et 2016 (surveillance des ICPE), des modifications

du plan de surveillance pourraient être envisagées. L'analyse dans les poissons et le lait pourrait être supprimée, les recherches d'HAP aussi car les résultats des mesures n'ont rien révélé. Au niveau des céréales, pour avoir une démarche optimale, il faudrait avoir deux prélèvements, un dans une zone influencée, l'autre dans une zone non influencée, ce qui serait plus logique même si les résultats constatés ne sont pas inquiétants. Pour les sols, soit on les garde tous les 4 ans, soit on les remplace par des mesures dans les lichens ce qui est intéressant car il s'agit alors de bio surveillance et de qualité de l'air. Il y a donc un certain nombre d'éléments qui pourraient être revus et soumis à réflexion.

M. RAYNAUD remercie le docteur de cette présentation et indique que deux projets sont en cours sur le site.

Il travaille avec le VALTOM à injecter du bio gaz dans le réseau GrDF ; cette étude pourrait déboucher en 2019.

Le deuxième projet est le réseau de chaleur sur Clermont-Ferrand où l'UVE pourrait faire bénéficier de la partie énergétique qui est souvent gaspillée dans les aérocondenseurs pour pouvoir réchauffer de l'eau chaude et contribuer à l'alimentation du réseau de chaleur clermontois

VI PRESENTATION DE L'INSPECTION (ANNEXE V)

M. THIEBAUT précise en relation avec la présentation BIO TOX qu'il y a un travail effectué au niveau régional pour harmoniser la surveillance environnementale de tous les incinérateurs de la grande région. Il pourra amener à modifier la surveillance pour tenir compte des préconisations des experts sur le sujet.

Il y a eu une plainte en 2017, qui faisait suite à un prélèvement qui avait été effectué en aval du site de VERNEA et de PUY-LONG avec des polluants qui avaient été relevés. Les résultats des rejets en eau des deux sites ont été analysés et ont permis de constater que la pollution n'émanait pas d'un des deux sites. Il a été validé que VERNEA n'en était pas à l'origine.

M. QUENOT précise que les points GPS ont été donnés et demande s'il y a eu une recherche pour savoir d'où cela provenait.

M. THIEBAUT répond qu'il ne sait pas, il est inspecteur des ICPE et vérifie que cette pollution ne provient pas des deux sites ICPE.

M. QUENOT fait remarquer qu'il est surpris que les services de l'État n'interviennent pas pour une pollution qui paraît avérée.

Mme BELOUIN regrette qu'il n'y ait pas de communication entre les services.

M. PASCAL indique qu'il s'agissait d'eau de ruissellement, et que ce point relève de la compétence de la Direction Départementale des Territoires, et plus particulièrement du service police de l'eau. L'Agence Régionale de Santé a une compétence en matière d'eau mais en relation avec la consommation humaine.

Mme la SECRETAIRE GENERALE indique que la DDT va examiner ce problème.

M. THIEBAUT reprend sa présentation en indiquant qu'il y a eu des surpressions en 2017 mais qui n'ont pas le même profil que celles de 2015 et 2016, ce qui a été confirmé par l'exploitant. La quantité de polluant rejeté a été très très faible. Il y a eu un arrêt le 25 janvier 2018 pour nettoyer la chaudière et installer un système de génération micro explosion qui permettra de freiner ce phénomène. D'autres incidents ont été relevés tel que le déclenchement de portique de radioactivité, le problème sur les rouleaux du four, le dépassement de la valeur du cadmium. A chaque fois la procédure a été respectée avec information de la préfecture et de la DREAL et une éventuelle intervention des services de secours.

Pour le cadmium, il a été demandé au laboratoire de conserver le deuxième échantillon et d'être très vigilant à l'avenir sur ce paramètre. Depuis ce relevé aberrant, il est à noter que les valeurs sont très rassurantes.

Dans l'hypothèse de la signature de l'arrêté, il y aura une mise à jour des nouveaux procédés et d'un certain nombre de demandes tel que le bénéfice des droits acquis concernant les rubriques de la nomenclature ; les stockages maximums ont été revus un petit peu à la baisse pour les ajuster à la réalité du site.

Au niveau des tonnages de stabilisats, ils sont plus importants que dans l'arrêté initial de 2013, du fait que la matière réduite après stabilisation est plus faible qu'envisagée. L'exploitant a en conséquence, demandé à créer un zonage de stabilisat plus important.

M. QUENOT fait remarquer qu'il n'y a pas de chiffre à ce sujet et que ce sera validé ce vendredi. Il regrette de ne pas avoir été informé de ces demandes en amont.

M. THIEBAUT répond que ce sont de simples mises à jour réglementaires.

Il y a également eu deux visites d'inspection depuis la dernière CSS et un contrôle inopiné dont la date est fixée par l'inspection pendant lequel aucun dépassement n'a été relevé.

Une inspection approfondie a été effectuée en octobre 2017 qui était axée sur les unités de valorisation biologique et de stabilisation biologique et qui ont fait l'objet d'un plan d'action afin de suivre les différentes remarques qui ont été relevées.

Mme BELOUIN demande combien de temps prend l'inspection d'octobre.

M. THIEBAUT répond qu'elle dure une journée.

M. ANGLARET demande avec quel organisme a été organisé le contrôle inopiné.

M. THIEBAUT indique qu'il s'agissait de CME Environnement.

M. ANGLARET souhaite la copie du rapport.

M. THIEBAUT précise qu'il demandera à l'exploitant s'il veut le fournir aux associations. L'exploitant est tenu de le transmettre à la préfecture et à la DREAL. Ce sont des organismes extérieurs qui sont accrédités pour ces contrôles et s'ils disent qu'il n'y a pas de dépassement, il n'y a pas de dépassement. Leur rapport est vérifié.

M. ANGLARET remercie de la réponse positive à sa demande.

En 2018, il y aura une nouvelle inspection inopinée sur les rejets atmosphériques. L'exploitant a déjà choisi parmi la liste proposée un prestataire et doit transmettre la commande pour que la date puisse être fixée.

M. ANGLARET demande pourquoi c'est l'exploitant qui choisit l'organisme.

M. THIEBAUT précise que la DREAL a accrédité un certain nombre d'organismes qui ont des obligations vis-à-vis de la DREAL, d'impartialité, de restitution des résultats. S'ils ne s'engagent pas sur la charte, ils ne sont pas accrédités et après l'exploitant choisit sur la liste. Ainsi, il n'y a pas de distorsion de concurrence.

Suite aux incidents concernant les surpressions, une inspection d'une demie journée a été diligentée en janvier afin de pouvoir étudier ensemble ces incidents. Un certain nombre d'éléments ont été fournis, assez rassurants au niveau de ces profils de surpressions et de l'installation de dispositifs qui vont permettre de désencrasser la chaudière plus facilement.

Il y a aura également une journée d'inspection pour suivre tous les plans d'action qui sont en cours chez l'exploitant et sur les sujets relevés lors des CSS qui alimentent aussi la réflexion de l'inspection.

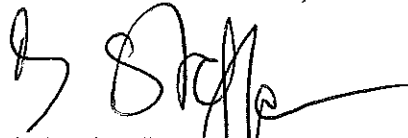
M. ANGLARET demande quelles dispositions ont été prises techniquement pour désencrasser la chaudière

M. RAYNAUD précise que des dispositifs ont été rajoutés pour générer des micro explosions.

C'est du gaz mélangé, un mélange explosible pour faire détoner dans la chaudière et c'est l'onde de choc qui permet de décrocher les suies. Pour l'instant il y a deux générateurs d'installés, un troisième est à l'étude. Il considère « être sur le bon chemin » pour éradiquer ces phénomènes.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, Mme la SECRETAIRE GENERALE remercie l'assemblée ; la séance est levée à 13h00.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Béatrice STEFFAN